

Le CITE devient : « Ma Prime Renov' » en 2020

Les aides visant à la rénovation énergétique des logements se transforment et le Crédit d'Impôt pour la Transition Écologique (CITE), est fortement revu pour devenir un système de primes.

Deux aides disparaissent en 2020 :

- Le CITE à 30%
- L'aide de l'Anah « habiter mieux agilité »

Ces aides disparaissent au profit d'une aide sous forme de prime.

Le CITE, jusque-là accordé à tous les ménages sans condition de ressources, ne sera alloué en 2020 qu'aux ménages disposant de revenus moyens.

Les ménages les plus modestes bénéficieront, quant à eux, d'une **prime pour la rénovation** calculée non seulement par-rapport aux revenus mais aussi en tenant compte du montant des travaux et des économies d'énergie réalisées. Le **montant de la prime pour travaux de 2020** sera donc fixé en se basant sur des critères très précis, c'est « Ma Prime Renov' ».

Le gros avantage est que cette prime, plus juste et plus claire, sera versée en fin de chantier. Les travaux devront, comme auparavant, répondre à différents critères de performance et être pris en charge par un artisan qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Quelles sont les plafonds de ressources ?

Les plafonds de ressources pour l'Île-de-France en 2019 :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 470	24 918
2	30 044	36 572
3	36 080	43 924
4	42 128	51 289
5	48 198	58 674
Par personne supplémentaire	+ 6 059	+ 7 377

Les plafonds de ressources pour les autres régions en 2019 :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+ 4 385	+ 5 617

Quel est le montant des aides ?

Le crédit d'impôt dépend des travaux réalisés et ne peut pas dépasser 75 % de la valeur payée par le propriétaire.

Ces dépenses sont toutefois plafonnées à :

- 2 400 € pour une personne seule
- 4 800 € pour un couple soumis à imposition commune
- le plafond est majoré de 120 € par personne à charge (60 € par enfant en résidence alternée).

Ce plafond s'apprécie sur une période de 5 années du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

- **Géothermie** : 4 000 €
- **Aérothermie** : 2 000 €
- **Ballon Thermodynamique** : 400 €
- **Dépose d'une cuve fioul** : 400 €